



Commune du PALLET

Conseil municipal Du 3 octobre 2023

Procès-verbal

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20 (19 pour la délibération 1)

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE (sauf délibération 1), Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Fadoua GERVAIS

Serge CABOCHE donne pouvoir à Céline CABOCHE (pour la délibération 1)

Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET

Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick HARDY

L'ordre du jour du conseil municipal est le suivant

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2023**
2. **BUDGET 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1**
3. **REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**
4. **LES TERRASSES DE SEVRE : GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT PRINCIPAL DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS PAR PODELIHA**
5. **EXTENSION DU CTM : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**
6. **CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) – PLAN MERCREDI**
7. **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL**
8. **PROTOCOLE D'ACCORD : INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE DE L'ECOLE DE MUSIQUE**
9. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
10. **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
11. **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

LES ECHANGES N'ONT PAS ETE RETRADUITS AU MOT A MOT, SEULS CEUX CONSIDERES COMME LES PLUS IMPORTANTS ONT ETE RETRANSCRITS.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : M le Maire

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 21 voix POUR et 2 Abstentions (Céline CABOCHE et Serge CABOCHE)

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 septembre 2023.

2. BUDGET 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Arrivée de M Serge CABOCHE à 20h12

Le conseil municipal a voté le budget 2023 de la commune lors de sa séance du 7 mars 2023.

La décision modificative n°1 a donc pour objet de procéder à quelques ajustements au budget 2023.

Céline Caboche : Vous mettez donc cette somme dans la réserve foncière. Aujourd'hui, le règlement que l'on va voter n'est pas appliqué. Pour autant, il est noté que les inscriptions nouvelles ou ajustements de crédits doivent être motivés et gagés par des recettes nouvelles. Pour moi, cela n'est pas justifié.

Cécile Majoral : Qu'est ce qui fait qu'on en vient à cette conclusion ?

Gilbert Houssais : Si on avait eu un projet particulier qui n'aurait pas été prévu en début d'année, on aurait pu le matérialiser et utiliser la somme. Aujourd'hui, on a plus de recettes, et il faut automatiquement une dépense en face. Mais il s'avère que la liste des investissements prévus correspond à ce qui a été envisagé et loin d'être consommés encore, rassure-vous. Donc, il faut trouver une ligne pour mettre cet équilibre. Mettre sur la réserve foncière est la solution la plus judicieuse pour ne pas perturber par la suite des sommes qui elles sont matérialisées par des projets définis et l'inscription dans les investissements. Il nous semble judicieux d'inscrire cette somme-là dans les réserves foncières. Il faut toujours avoir cette notion d'équilibre recettes/dépenses.

Cécile Majoral : Qui prend cette décision ?

Réponse inaudible de Gilbert (micro non activé)

Valérie Bricard : C'est un sujet qui est abordé en bureau municipal où l'on échange. Cette réserve, c'est comme un livret. C'est au final, une bonne surprise.

Serge Caboche : Est-ce que l'on était obligé de le tagger « opération de patrimoine », ne pouvons-nous pas le mettre en « provisions pour charge » sans le cibler ?

Gilbert Houssais : Pour cela, il faut avoir quelque chose en face. On ne peut pas inscrire ça comme ça. On ne peut motiver ça que s'il y a un projet précis en face.

Serge Caboche : On ne pourra pas enlever cette somme pour l'attribuer à une autre section ?

Gilbert Houssais : En ce qui concerne les réserves foncières, nous n'avons pas déterminé de projet particulier donc cette somme ne pas être consommée avant la fin d'année. On fera notre compte administratif à la fin de l'année et les sommes réelles qui seront consommées. C'est vrai que c'est complexe et qu'il peut être difficile de comprendre le cheminement.

Céline Caboche : Est-ce qu'une somme symbolique aurait pu être mise vers le conseil municipal des enfants ?

M. le Maire : Les projets ne sont pas aboutis, vous l'avez vu. Il y a de la discussion à réaliser. Il faut les laisser travailler aussi. Je rappelle que rien n'a été budgétisé au niveau du CME à ce jour. Cela sera pour 2024. Effectivement, on aurait pu mais le but est de trouver un juste équilibre. Il faut aussi laisser le temps au temps pour les enfants. Nous n'avons pas la même échelle du temps en terme administratif ou de projets. Il faut d'abord que leurs projets murissent.

Gilbert Houssais : Je préfère présenter éventuellement des décisions modificatives avec des recettes supplémentaires qui permettront d'améliorer la présentation du compte à la fin, plutôt que d'être obligé de présenter des dépenses supplémentaires, on aurait été obligé de rogner sur nos investissements. Incrire une somme dans la réserve foncière, c'est dire que la commune peut se permettre d'envisager 61 000 € de plus d'investissements que ce qui était prévu au départ.

Vu le comité consultatif finances en date du 25 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR, 2 voix CONTRE (Céline CABOCHE et Serge CABOCHE) et 3 Abstentions (Jérôme DESBORDES, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU)

- **APPROUVE** section par section et chapitre par chapitre, la présente décision modificative au budget général 2023, qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à **+ 190 985 €** : soit **+ 82 690 €** en section de fonctionnement et **+ 108 295 €** en section d'investissement.

SECTION FONCTIONNEMENT

SENS	CHAPITRES	MONTANT DM
DEPENSES	014 - Atténuations de produits	-15 090
	65 - Autres charges de gestion courante	-7 600
	023 - Virement à la section d'investissement	-60 000
Total D		-82 690
RECETTES	013 - Atténuations de charges	-10 000
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	29 100
	73 - Impôts et taxes	-1 800
	731 - Fiscalité locale	69 140
	74 - Dotations et participations	-26 950
	75 - Autres produits de gestion courante	13 300
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 900
Total R		82 690

SECTION INVESTISSEMENT

SENS	CHAPITRES	MONTANT DM
DEPENSES	20 - Immobilisations incorporelles	-14 480
	204 - Subventions d'équipement versées	-970
	21 - Immobilisations corporelles	-75 675
	23 - Immobilisations en cours	-5 050
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-9 900
	041 - Opérations patrimoniales	-2 220
Total D		-108 295
RECETTES	13 - Subventions d'investissement	46 075
	041 - Opérations patrimoniales	2 220
	021 - Virement de la section de fonctionnement	60 000
Total R		108 295

3. REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Monsieur Gilbert HOUSSAIS, Adjoint aux Finances, explique que la commune du Pallet a adopté depuis le 1^{er} janvier 2023 la nomenclature comptable M57.

Les collectivités de moins de 3500 habitants sont exemptées de l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) sauf si elles souhaitent mettre en place une gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme – crédits de paiement).

C'est dans ce cadre que la commune de LE PALLET est appelée à adopter ce nouveau règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Cécile Majoral : Ce qui serait bien c'est d'avoir une réunion de vulgarisation pour les élus qui le souhaitent, pour s'approprier le document et mieux comprendre.

Réponse inaudible de Gilbert, problème de micro.

Céline Caboche : Je rejoins ce qui a été dit au préalable car en date du 22 novembre 2022, j'étais parmi ceux qui avaient voté contre. Vous l'avez présenté, probablement au comité Finances. Je trouve ce document intéressant. Il peut être approfondi pour ceux qui le souhaitent. Je vous souhaite bon courage pour le prochain budget car inscrire des lignes qui doivent être ni surestimées ou sous estimées, on l'a bien vu, vous aviez surestimé tout ce qui était consommables. Et je fais notion aussi à un paragraphe avec Convivio, où vous allez devoir régler uniquement ce qui a vraiment été fait au contrat. Ça va engager des choses intéressantes.

Valérie Bricard : Concernant les estimations de la partie Electricité. Je ne pense pas que l'on avait surestimé cette partie. On a anticipé l'inflation mais en face, on a réagi, on a mis des moyens pour réduire nos consommations électriques. Si nous n'avions pas mis en place ces moyens, je pense que nous aurions sous-estimé le budget.

Serge Caboche : Je trouve votre document très bien fait mais un peu audacieux. Je l'ai comparé avec un autre qui était plus descriptif sur la manière de faire et sur lequel il y avait moins de garde-fous. Est-ce que quelque part, on se met des bâtons ou des ficelles dans les jambes, en se contraignant trop ? Est-ce que cela ne va pas être trop difficile à tenir ?

Gilbert Houssais : Je ne pense pas. Rassurez-vous. Nous avons reçu dans un premier temps, un document de la trésorerie, imbuvable. Il y a eu un travail de vulgarisation pour que tout le monde puisse comprendre. On a essayé que ce règlement budgétaire soit compréhensible la plupart des personnes. Je ne pense pas qu'il soit plus restrictif que ça. C'est un document nécessaire. Il est évolutif.

Céline Caboche : Sur le DOB qui a été présenté en début d'année, vous n'aviez pas surestimé, mais pris avec prudence une certaine augmentation des consommables et autres. Augmenter le budget des charges de personnel, en prévision des 3,5 d'augmentation qui s'est révélé à 1,5. On est un peu dans un jonglage où on va vous attendre. Concrètement, sur le prochain exercice, ne nous dites pas que c'est un motif pour augmenter la taxe foncière, par exemple.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2022 adoptant le référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le comité consultatif des finances en date du 25 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le nouveau règlement budgétaire et financier de la commune du PALLET,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y référant.

4. LES TERRASSES DE SEVRE : GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT PRINCIPAL DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS PAR PODELIHA

Rapporteur : M le Maire

La SA HLM PODELIHA demande à la commune de garantir à hauteur de 50% l'emprunt concernant le financement principal de l'acquisition en VEFA de 16 logements sur le lotissement « Les Terrasses de Sèvre », les 50% restants seront garantis par le Département de la Loire-Atlantique.

Jérôme Desbordes : J'ai du mal à comprendre car on parle de l'acquisition en VEFA de 16 logements. Pour moi, Podeliha était le constructeur et non l'acquéreur. Pouvez-vous nous expliquer ça ?

Xavier Rineau : Dans cette opération, Podeliha est bien l'acquéreur des constructions. Le constructeur est Vivaprom qui travaille pour Podeliha sur ces opérations de ce type.

Céline Caboche : Je suis d'accord, je ne comprends pas cette délibération. Elle mériterait d'être échangée sur un comité. Donc, si vous dites que Podeliha est l'acquéreur, nous sommes juste garants. Nous n'allons pas devenir acquéreurs et n'appartiendront jamais à la collectivité. Et donc, toutes les orientations que le CCAS va faire, il n'aura pas de pouvoir pour orienter ces personnes sur ces logements.

Fadoua Gervais : Le fait que la mairie soit ou non propriétaire ne change pas les conditions d'attributions d'un logement. Podeliha est un bailleur social qui a un contrat avec l'Etat pour l'attribution de logements sociaux. Dans tous les cas, nous avons des contingents. Il y a 4 réservataires. Avec un quota décidé. Nous aurons les quotas nécessaires quand il y aura les attributions de logements. Pour ça, ça ne change pas. Ne pas être propriétaire, ne veut pas dire que la préfecture n'a pas aussi son quota réservataire, ni le bailleur social et action logement également.

M. le Maire : Aujourd'hui, comme bien d'autres opérations réalisées sur la commune, la commune s'est portée garante de l'ensemble des logements sociaux. Avant, la commune était garante à 100 %, depuis quelques années, c'est 50 % pour la commune et 50 % pour le département.

Serge Caboche : Quelles garanties avez-vous ou prenez-vous vis-à-vis de Podeliha ? Est-ce qu'il y a un suivi de l'entreprise ? Des indicateurs sur sa solvabilité, pour évaluer un peu le risque ?

M. le Maire : absolument pas. Il faut savoir que toute organisme, tout bailleur social a une surveillance de la caisse des dépôts. C'est un suivi permanent.

Jérôme Desbordes : Je vais voter contre parce que justement, qu'il y ait un intermédiaire qui s'occupe de ça, effectivement, l'argent va être dévié de son intérêt principal, le logement social, par l'intermédiaire d'un promoteur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 147422 en annexe signé entre : PODELIHA - ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR, 3 voix CONTRE (Jérôme DESBORDES, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU) et 2 Abstentions (Céline CABOCHE et Serge CABOCHE)

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE de LE PALLET accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 572 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147422 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 786 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

5. EXTENSION DU CTM : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : M le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation en procédure adaptée a été mise en ligne du 21 août au 11 septembre 2023 pour des travaux d'extension du CTM et locaux associatifs associés rue des Prés Galle,

A l'issue de cette consultation, 38 offres ont été reçues et ont été analysées par le maître d'œuvre YAKHA'D Architecture.

Céline Caboche : Il y a une erreur entre le montant indiqué et le document reçu.

M. le Maire : En effet, vous avez raison. Il y avait une erreur sur le 1er document qui a été rectifiée sur le dernier document.

Jérôme Desbordes : il y a 4 sous-critères dans la valeur technique, qui font un total de 40 points. Pouvez-vous m'expliquer à quoi ça sert si nous n'avons pas le détail dans ce rapport d'analyse des offres ?

Valérie Bricard : Les entreprises ont été notées avec une valeur en fonction du prix de la prestation. Le montant de l'offre à 60 % et une valeur technique de 40% selon 4 critères. Sous-critère 1 : moyens matériels et humains, origine des matériaux, etc. sur 10 points. Sous-critère 2 : méthodologie de la réalisation des travaux sur 10 points. Sous-critère 3 : l'organisation du phasage des travaux en adéquation avec les moyens humains et matériels : 15 points. Sous-critère 4 : gestion des déchets, choix des matériaux, développement durable : 5 points. Dans le rapport d'appel d'offres, par lot, le cabinet d'architecture a bien mis des notes par sous critères.

Jérôme Desbordes : On a pour chaque entreprise, l'addition de ces critères mais nous n'avons pas le détail de chaque sous-critère.

Valérie Bricard : On peut récupérer les échanges faits avec chaque entreprise.

Jérôme Desbordes : Concernant les fluides ajoutés hier soir, je trouve dommage pour que vous ne preniez pas compte de mes remarques. Quand on voit sur certains critères, certaines entreprises ont 10 points alors qu'elles ne devraient pas avoir plus de 5 points. Vous savez, en réalité, derrière, quand on met une annotation assortie d'un commentaire, on doit pouvoir avoir une cohérence sur la globalité. Je n'imagine pas un juriste ou quelqu'un qui se plonge dans ce dossier sérieusement.

M. le Maire : Je vais reprendre les propos que je vous ai tenu par mail. Il aurait été judicieux que vous fassiez partie du comité Bâtiments. Il y a eu une restructuration il y a peu de temps concernant ce comité et vous auriez été à même de pouvoir confronter vos idées avec votre consœur car elle était présente ainsi que l'économiste. On n'en serait pas là à discuter de points techniques. De notre côté, nous faisons confiance au cabinet avec qui nous travaillons.

Jérôme Desbordes : Cet engagement que l'on a eu en début de mandat, on n'avait pas forcément la notion qu'il y aurait ce genre de dossiers dans les comités. Concernant votre remarque sur la participation que j'aurai pu avoir. Je ne suis pas certain qu'en une heure, on puisse avoir un travail de fond profitable. Même encore ce soir, je découvre des choses. Ce n'est pas un comité qui acte quelque chose, mais un comité avec des personnes qui travaillent sur un sujet et aujourd'hui, ce n'est pas le cas.

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté au comité consultatif bâtiments le 28 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR et 5 voix CONTRE (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU)

- **ATTRIBUE** les marchés publics suivants :

Lots	Intitulé	Entreprises	Montant HT
Lot 1	VRD - GROS OEUVRE - MACONNERIE	BATIEXTENS	183 042,11 €
Lot 2	CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE	TEOPOLITUB	94 130,30 €
Lot 3	MENUISERIES EXTERIEURES	ATLANTIQUE OUVERTURE	4 508,00 €
Lot 4	METALLERIE - SERRURERIE	EGDC	18 483,74 €
Lot 5	PORTES SECTIONNELLES	OUEST INDUSTRIES	15 100,00 €
Lot 6	PLATRERIE - MENUISERIES INTERIEURES	SATI	37 000,00 €
Lot 7	REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	AUGEREAU	14 401,16 €
Lot 8	PEINTURE - SIGNALETIQUE	<i>Réalisé en régie municipale</i>	
Lot 9	ELECTRICITE	EVOLIA	80 023,19 €
Lot 10	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	FORCENERGIE	20 097,38 €
TOTAL			466 785,88 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant,

- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget

6. CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) – PLAN MERCREDI

Rapporteur : Mme Valérie BRICARD

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT), co-signé par la Commune, l'Éducation Nationale, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire Atlantique vise à engager chacun des partenaires dans une démarche de cohésion éducative.

Initié par la réforme des rythmes scolaires en 2013 et renouvelé en 2017 et 2020, le précédent PEDT a fait l'objet d'une évaluation partagée entre les partenaires éducatifs qui œuvrent autour du temps de l'enfant : parents, écoles, service municipal enfance-jeunesse, associations...

De cet état des lieux ont pu se définir de grandes orientations qui visent à avoir une approche globale de l'éducation en considérant l'ensemble des éléments inhérents au bien-être de l'individu : la santé (physique et psychologique), l'intégration sociale (relation aux autres, à son environnement), l'acquisition de savoirs et compétences (culturelles et sportives) pour permettre à chaque enfant de devenir un citoyen épanoui et accompli.

L'ensemble des projets mis en œuvre en direction des enfants devront répondre à ces objectifs. Les actions seront évaluées régulièrement pour permettre de mesurer leurs impacts.

Pour les 3 prochaines années, les objectifs éducatifs du PEDT sont :

- **Objectif 1 : Permettre aux enfants de prendre conscience des défis environnementaux et agir en faveur de l'environnement :**

Encourager la re-végétalisation des espaces extérieurs

Lutter contre le gaspillage alimentaire

Encourager la diminution de la consommation énergétique

Développer les projets avec les associations locales sur l'environnement

- **Objectif 2 : Favoriser le vivre ensemble et l'acceptation de l'autre :**

Prendre conscience que l'autre est différent

Poursuivre le travail de continuité éducative avec les écoles palletaises

Former les équipes éducatives à l'accompagnement des enfants à besoins particuliers

- **Objectif 3 : Proposer une offre éducative attentive aux besoins de l'enfant :**

Améliorer l'accueil des enfants à besoins particuliers

Aménager les espaces péri et extrascolaire (accueil Tween, périscolaire)

Organiser l'accueil des adolescents de plus de 13 ans

La commune souhaite également s'engager à organiser un accueil périscolaire labellisé Plan mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Cécile Majoral : De qui est constitué le comité de pilotage ?

Valérie Bricard : Ils sont constitués des directeurs d'écoles, de l'ensemble des acteurs périscolaires, accueil de loisirs et multi accueil Tchou Tchou, des associations sportives et culturelles et les associations de parents d'élèves : l'APEL et l'APE et les personnes du comité Enfance Jeunesse.

Céline Caboche : Ce sont des projets revus tous les 3 ans en faisant un état des lieux des actions menées. Pour le coup, on ne voit pas quelle a été l'évaluation des 3 ans passés. Dans ces objectifs, est ce que c'est un copié collé ? y a-t-il une priorisation sur l'ordre ?

Valérie Bricard : Nous ne sommes pas sur un copié collé. On essaye d'évoluer. Le but ce n'est pas de réitérer ce qui a déjà été fait mais plutôt d'apporter des axes d'optimisation et d'amélioration. L'évaluation, elle est disponible au sein de la mairie.

Propos inaudibles.

Cécile Majoral : Est-ce que ça nous coûte quelque chose ?

Valérie Bricard : Non, au contraire, ça nous apporte des subventions. Le plan éducatif du territoire est subventionné en partie par la Caf et les plans mercredi, également. Ce sont des recettes. On se doit de rendre des comptes et de mettre en place des actions. On a un budget et on a des dépenses et comme tout autre budget, on fait en sorte d'être à l'équilibre.

M. le Maire : il y a un autre volet important, c'est la formation des équipes éducatives. Donc évidemment, quelque part ça a un coût.

Cécile Majoral : Les coûts sont couverts par les subventions ?

M. le Maire : Oui en partie parce qu'on s'engage à réaliser ce genre de choses. Je vais prendre un exemple. Au niveau de la restauration, on travaille avec certaines labellisations, on se doit d'apporter une meilleure qualité et d'avoir un suivi plus conséquent des produits à acheter. Et en contrepartie, on a des aides.

Céline Caboche : Comme vous l'avez souligné, la notion de handicap est prise en compte dans ces objectifs. Certaines collectivités réfléchissent à former certains agents en animation spécifiquement dans ce domaine. Est-ce prévu ?

Valérie Bricard : Oui, en 2024.

Vu le comité de pilotage PEDT du 12 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 22 voix POUR et 1 Abstention (Céline CABOCHE)

- **APPROUVE** le nouveau projet éducatif territorial intégrant également la charte qualité Plan Mercredi,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention officialisant sa validation par les partenaires du PEDT ainsi que tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

7. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL

Rapporteur : Mme Valérie BRICARD

Madame Valérie BRICARD, Adjointe à la Petite enfance – enfance – jeunesse, explique qu'il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement de la structure suite à des évolutions réglementaires et organisationnelles.

Cécile Majoral : L'infirmière puéricultrice se trouve où par rapport à la structure ?

Valérie Bricard : Elle est sur la communauté de communes donc elle intervient quand on a besoin. Elle vient aussi régulièrement voir les équipes.

Céline Caboche : Pour moi, à la lecture de ce règlement, il y a beaucoup de choses à revoir. Mon vote en sera en conséquence. Je vais juste vous demande d'enlever le nom cité car vos noms à vous n'apparaissent pas. Pour le respect de cette personne.

M. le Maire : La remarque est prise en compte.

Céline Caboche : Juste pour préciser que ce point était à l'ordre du jour pour le comité. Mais il n'a pas été présenté donc j'aurais pu réagir, pour une validité optimale.

Valérie Bricard : Effectivement, la directrice était absente pour raisons personnelles. Pour autant, j'avais le document sous les yeux et j'ai précisé tous les articles modifiés et fait une lecture. Peut-être pas aussi pointu sur cette partie. Mais pour le reste, ils ont été présentés en comités.

Céline Caboche : Certains points ont été repris et qui sont corrects mais d'autres se contredisent. Par exemple, d'un point de vue juridique, il ne faut pas indiquer Doliprane car c'est la marque et si vous avez une ordonnance avec de l'Effergal, ça ne pourra pas être délivré. Il faut indiquer le nom générique.

Echanges inaudibles.

M. le Maire : En effet. Je comprends.

Valérie Bricard : On prend note et on en fera part à la directrice du multi accueil.

Vu le comité petite enfance – enfance – jeunesse du 28 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 21 voix POUR et 2 Abstentions (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE)

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement du Multi-accueil tel qu'annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant

8. PROTOCOLE D'ACCORD : INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : M Christian PELLOUET

Les IMS (intervention en milieu scolaires) sont un dispositif d'EAC (éducation artistique et culturelle) et s'inscrivent dans le PEAC (parcours d'éducation artistique et culturelle) des élèves.

Le PEAC relève d'une responsabilité partagée entre les services de l'État - de l'Education Nationale et de la Culture notamment - et les collectivités territoriales (loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013).

L'intervenant(e) en milieu scolaire en musique/en danse est un(e) enseignant(e), artiste / pédagogue, titulaire du DUMI (diplôme de musicien intervenant) ou du DE Danse (diplôme d'état).

Les enseignants organisent les apprentissages dans les domaines artistiques. L'intervenant en milieu scolaire apporte ses compétences spécifiques, dans le respect des programmes de l'Education Nationale, à la réalisation de projets artistiques. Ces projets s'inscrivent dans le projet d'école.

Cécile Majoral : Cela concerne les deux écoles ?

Christian Pellouet : Oui tout à fait.

Serge Caboche : Combien d'habitants sommes-nous ? Si on fait 5 500, 50 par 1,5, on trouve 3 337. Et si on reprend le règlement que M. Houssais a mis en place, on est 3 353 donc ça fait un plus au niveau de la subvention.

M. le Maire : De mémoire, c'est le nombre d'habitants inscrits à la DGF soit 3 337 habitants. Ce n'est pas basé sur le nombre de l'INSEE. Mais oui, c'est toujours assez surprenant.

Céline Caboche : Je voulais juste m'assurer qu'on ne soit pas sur un double paiement. La résiliation Musique et Danse a bien été faite ?

M. le Maire : Oui, bien sûr.

Vu la création d'une depuis le 1^{er} septembre 2021,

Vu le dispositif proposé par la CCSL (école de musique intercommunale) permettant de proposer sur l'ensemble du territoire intercommunal les interventions en milieu scolaire dans les communes si celles-ci souhaitent y adhérer,

Vu la volonté de la commune en concertation avec les Directeurs des écoles d'intégrer le dispositif intercommunal à compter de la rentrée scolaire 2023-2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole d'accord entre la CCSL et la commune pour son adhésion au dispositif d'intervention en milieu scolaire de l'école de musique intercommunale,
- **VALIDE** l'avenant au protocole fixant à 1,50 € par habitant la participation annuelle de la commune à ce dispositif, soit 5 005,50 € pour l'année scolaire 2023-2024
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y référant.

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Céline Caboche : Vous alimentez du temps pour des postes d'adjoints d'animation et vous supprimez des postes techniques. Cette évaluation s'est faite sur quoi ?

Gilbert Houssais : Les 2 postes au niveau des adjoint d'animation ce sont des postes où 2 personnes se retrouvent avec une durée horaire plus importante qu'auparavant. Et remplacent une personne qui a terminé son contrat. A l'inverse on est obligé de supprimer les postes quand les personnes sont parties. Souvent des postes en adéquation avec ce qui existe. On recrée au fur et à mesure des postes en fonction des besoins que l'on peut avoir.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu l'avis favorable du CST du 28 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du temps de travail pour 2 postes « emplois permanents » à compter du 4 octobre 2023 :
 - Passage de 24,45/35^{ème} à 32,48/35^{ème} pour un poste d'adjoint d'animation
 - Passage de 7,90/35^{ème} à 14,33/35^{ème} pour un poste d'adjoint d'animation
- **APPROUVE** la suppression de deux postes du tableau des effectifs du personnel à compter du 4 octobre 2023 soit :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 6,7/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 21,78/35^{ème}

10. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 27 mars 2021, Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

2023-13 : Etude de faisabilité pour la réhabilitation des anciens vestiaires en Espace jeunes

Signature d'une proposition d'honoraires avec YAKHA'D Architecture sise à HAUTE-GOULAINNE (44115) 130, rue Georges Charpak, concernant une mission de faisabilité – esquisse pour le projet de réhabilitation des anciens vestiaires du stade en Espace jeunes pour un montant de 3 850 € HT.

11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Questions de la Minorité « Agir Avec Vous Au Pallet » (Mme Majoral, M Métaireau et M Desbordes) :**

1ère question :

Qu'en est-il de la mise en service en test des feux de signalisation au niveau de la voie ferrée prévu début septembre ?

Xavier Rineau : On aurait pu envisager de laisser ces feux en mode clignotants. Car le résultat n'était pas si mauvais malgré quelques remontées, il ne faut pas les ignorer, de personnes qui remontent de la rue de la Sèvre et qui ont du mal à partir sur Nantes. On avait envisagé la réalisation d'un marquage au sol pour alerter. Le département, qui est gestionnaire de la voirie, est revenu vers nous au début de l'été pour remettre en test, ces feux tricolores, et de revoir certains réglages. Nous n'avions pas le choix. La communication est un art délicat. Nous avons annoncé dans la gazette car cela nous semblait indispensable, que les feux seraient remis en fonctionnement. Malheureusement, suite à une réunion sur site, début septembre, cela ne serait pas aisé car une caméra présente un dysfonctionnement. Il serait sans doute bon d'y ajouter des détecteurs au niveau de la départementale. Il serait opportun de se tourner vers la SNCF pour fiabiliser le système en se connectant sur son réseau. On attend donc un devis de réparation pour la caméra et on attend surtout un retour de la SNCF qui doit revenir vers nous. Pour le moment, les deux restent clignotants, jusqu'au prochains tests.

2ème question :

Qu'avez-vous prévu en termes d'aménagement de voirie suite au renouvellement des commerces dans le centre bourg ?

Xavier Rineau : On peut tous déjà se féliciter du dynamisme du commerce dans le centre bourg et dans l'ensemble de la commune. Il faut voir à travers l'amélioration des commerces, une installation pérenne des commerçants. Concernant des aménagements de voirie, nous ne sommes pas gestionnaires, c'est le département. Le jour où l'on sera à même de faire des aménagements, ils viendront refaire la bande de roulement, qui, en effet, mériterait d'être revue. Aujourd'hui, l'étroitesse des trottoirs nous bloque. On a beaucoup d'ambitions pour la place de l'Eglise. Ce sujet est évoqué dans le plan-guide. Quand les projets se feront, le département sera là pour nous accompagner.

3ème question :

Afin de renforcer le lien intergénérationnel, lors du repas des aînés, pouvons-nous envisager la présentation du Conseil Municipal des enfants ?

Fadoua Gervais : Le CME est une entité à part entière et prend ses propres décisions. Le CCAS ne voulait pas leur imposer une participation ou des idées. Il faut que cela soit les leurs. Le repas des aînés est préparé depuis longtemps et le CME n'était pas encore mis en place. Ils viennent tout juste de prendre leurs fonctions. Ils n'ont pas émis le souhait pour l'instant de s'investir par rapport aux aînés. Nous verrons l'année prochaine et on leur laisse le temps de s'adapter.

Christian Pellouet : A savoir que le CME a évoqué un projet en lien avec l'intergénérationnel.

- **Questions de la Minorité « Le Pallet Avec Vous » (M et Mme Caboche)**

1ère question :

1ère question : Comité marché

Face aux constats suivants : réunions comité marché qui convoquent les commerçants en soirée alors que ceux-ci travaillent tôt le matin (5 heures du matin), commerçants ambulants qui ne se portent pas volontaires pour être représentants du marché alors que dans les marchés alentours, ils se « battent » pour y être, coûts d'emplacements plus cher que le marché de Vallet, que comptez-vous faire pour y remédier et les traiter en concertation avec les principaux acteurs concernés ?

Nelly NAUD : Concernant le comité qui se déroule en soirée, ce n'a pas toujours été le cas. C'était le samedi en début d'après-midi pour des questions de facilité pour les représentants des commerçants qui venaient de loin. Depuis plus d'un an, les représentants habitent assez près, raison pour laquelle on fait ça en soirée. Pour les tarifs, on en a déjà discuté, cela a été évoqué lors d'un comité, il y a un peu plus d'un an, on a mis en place la gratuité pendant 6 mois, on a pu constater qu'il n'y avait pas eu d'impact sur le nombre de commerçants présents. Pour la suite, suite au départ d'un représentant, on va organiser une nouvelle élection et nous pourrons en débattre. L'objectif en comité était de revoir le règlement intérieur. Pour les tarifs, nous avons fait des comparaisons avec des communes environnantes, nous sommes dans les mêmes tarifs.

2ème question : Association TAP

Pourquoi n'est-il pas prévu par la collectivité dans l'accompagnement et le devenir de l'association du théâtre d'animation palletais d'acquiescer les bâtiments qu'elle utilise, projet s'inscrivant pleinement dans le cadre du développement de la place de l'église (cœur de bourg 2) et de ses alentours ?

M. le Maire : Il avait été initialement demandé par le diocèse de pouvoir récupérer ses bâtiments début 2024 car ils ont un promoteur intéressé et un souhait de faire rentrer des fonds. Nous avons rencontré l'association du théâtre pour discuter avec eux de son devenir, sachant que la commune ne souhaite pas acquiescer le bâtiment car il devra être revisité en totalité car il y a des normes obligatoires et se lancer dans des frais importants, sachant que le diocèse n'avait pas l'intention de nous le céder pour 1 euro symbolique. Ils vendent la totalité des biens. La place derrière l'église fait partie du plan-guide mais nous sommes plus dans l'idée d'une extension urbaine mais on ne sait pas si on aura les capacités techniques. Ce qui a été vu avec le théâtre et le diocèse, c'est que le diocèse voulait bien prolonger l'utilisation du théâtre par l'association jusqu'en septembre 2024. Nous avons pris l'engagement, et cela sera mis dans le prochain budget, de permettre à l'association de faire ses représentations donc à charge pour la collectivité de trouver une solution qui serait de réaliser des transformations majeures et pérennes au niveau de la salle polyvalente de loisirs. Ce qui nous a amené à prendre un bureau d'études pour analyser cela, de façon à intégrer les représentations du théâtre mais aussi, revisiter l'ensemble du bâtiment. Nous travaillons donc sur des scénarii, en collaboration avec les groupes de travail constitués d'élus et d'utilisateurs. L'objectif est de revisiter à minima, la scène pour qu'elle soit opérationnelle. Il est clair que l'âme du théâtre n'existera plus en tant que telle et c'est fort dommage. L'association du théâtre est bien consciente de cette problématique.

Séance levée à 22h20

**Le Maire,
Joël BARAUD.**

**La secrétaire de la séance
Marie-Annick HARDY**